

FICHE D'INFORMATION EXTERNE

PROJET PILOTE FORFAIT (BUNDLES) TÉLÉVISION/MÉDIAS NUMÉRIQUES/CIRCUIT FERMÉ (VIDÉO)

Objective

Ce projet pilote a pour but de simplifier et de moderniser l'Entente afin de créer de nouvelles opportunités de travail, en apportant du travail non-union à l'ACTRA et à ses agences et annonceurs partenaires.

Terme

Ce projet pilote concerne les publicités Nationales produites en anglais au Canada pour un usage canadien uniquement et est disponible pendant la durée de cette Entente du 12 juin 2024 au 31 mai 2025).

Qualifications et conditions

1. Les options de diffusion forfaitaires sont disponibles uniquement pour les nouvelles annonces de publicité nationales. Les tarifs forfaitaires ne s'appliquent pas aux nouvelles pubs créer au montage (pas tournage) ni aux cycles ultérieurs pour des annonces produites avant le 12 juin 2024.
2. Les périodes d'utilisation Forfaitaire correspondent à une utilisation simultanée de la télévision, des médias numériques et d'autres médias/circuit fermé.
3. Les Producteurs signataires doivent indiquer l'option forfaitaire lors de l'appel de casting et l'indiquer sur l'intention de production (l'avis d'activité) ainsi que sur le contrat de l'artiste-interprète. Il n'est pas possible d'accéder aux diffusions Forfaitaires sans ces conditions.
4. Tous les artistes-interprètes engagés dans l'annonce doivent se voir proposer la même option forfaitaire (c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de choisir différents tarifs forfaitaires pour les divers artistes dans une même annonce.
5. Les Forfaits de 13 semaines ou de 6 mois peuvent être renouvelés sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouveau contrat. Par souci de clarté, les forfaits sont payés pour les cycles suivants lorsque le cycle commence avant l'expiration du projet pilote (2025-mai-31).
6. Le frais de dormance ne s'applique qu'à l'option de forfaitaire de 13 semaines.
7. Les conflits de produits s'appliquent aux forfaits, car ceux-ci comprennent la mise en ondes télévision et d'autres médias/circuit fermé.
8. Sauf si les dispositions du présent Projet Pilote en disposent autrement, les dispositions de l'Entente NCA s'appliquent.

Tarifs minimum

Les taux forfaitaires sont des minimums et peuvent faire l'objet de négociations. Les tarifs minimums par publicité, excluant les frais de session et les frais connexes et la contribution I&R ainsi que les taxes, sont les suivants:

OPTIONS FORAITAIRES			
<i>(n'incluent pas le frais de session applicable [article 1202])</i>			
	1 ANS	6 MOIS	13 SEMAINES
Acteur Principal (PP)	\$7,560.00	\$4,200.00	\$2,520.00
Rôle Muet (SOC)/ Cascadeur (ST)	\$5,040.00	\$2,782.50	\$1,837.50
Voix Hors Champ(VO)/ Chanteuse Solo (SS)	\$3,780.00	\$2,100.00	\$1,354.50

Détails de paiement

Les forfaits peuvent être payés pour les cycles suivants lorsque la date du cycle commence avant l'expiration du projet pilote (31 mai 2025).

1. Les forfaits de diffusion sont garantis et **payés d'avance** pour la durée du cycle choisi. Les paiements sont effectués **au plus tard quinze (15) jours** ouvrables après la session de travail.
2. Les remises de paiement doivent indiquer l'option forfaitaire sélectionnée.
3. Le cycle (13 semaines, 6 mois ou 1 an) commence dans les treize (13) semaines suivant la séance de tournage.
4. Les déclarations de cycle sont fournies au bureau local de l'ACTRA où la production a eu lieu vingt (20) jours ouvrables après le début du cycle, si le cycle n'est pas déclaré avec le paiement forfaitaire.

5. Une fois qu'un cycle forfaitaire est expiré, l'utilisation suivante peut être payée selon les grilles tarifaires ordinaires de l'Entente NCA. Cependant, le Signataire ne peut pas passer de la grille tarifaire aux tarifs forfaitaires.
6. Les paiements forfaitaires pour les cycles suivants sont dus dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le premier jour du nouveau cycle forfaitaire.
7. Les déductions de service s'appliquent aux Membres Apprentis et aux Non-Membres de l'ACTRA

FOIRE AUX QUESTIONS

1. **Qui peut accéder à ces options forfaitaires ?** *Ces options de forfaitaires sont seulement disponibles pour les annonces publicitaires nationales, et non pour les messages publicitaires locaux et régionaux.*
2. **Que se passe-t-il si l'option forfaitaire n'est pas indiquée dans la répartition du casting, le contrat, etc. Seront-ils toujours autorisés à utiliser cette option?** *Non. Si l'option forfaitaire n'a pas été indiquée sur l'appel de casting et le contrat, ces forfaits ne seront pas disponibles.*
3. **Un Producteur signataire peut-il prolonger la période du forfait en complétant le paiement avant la fin du cycle initial ?** *Le forfait pour la diffusion est un prépaiement payable avec le cachet pour la session de travail. Si un signataire souhaite acheter un cycle forfaitaire additionnel, il doit repayer un tarif de forfaitaire. Un Signataire ne peut pas simplement faire un ajustement pour payer la différence. Les forfaits de diffusion doivent être renouvelés à chaque fois pour la durée du cycle choisi, au tarif en vigueur.*
Ex, Un Signataire achète un cycle de forfait de 13 semaines (Acteur principal à 2 520 \$) et décide à la 11e semaine qu'il veut prolonger le cycle à 1 an. Il ne peut pas payer la différence de 5 040 \$ pour atteindre 7 560 \$ pour l'option de forfait d'un an, mais il doit plutôt payer le taux de forfait de diffusion d'un an de 7 560 \$, une fois que les 13 semaines ont expiré.
4. **Quels sont les tarifs forfaitaires pour les chanteurs de groupe?** *Pour l'instant, il n'y a pas de tarifs pour les chanteurs de groupe pour les forfaits. Les chanteurs de groupe sont rémunérés conformément à l'Entente NCA.*
5. **Que se passe-t-il si l'annonce publicitaire n'est jamais utilisée** Même si la publicité n'est jamais utilisée, puisqu'il s'agit d'un pré-paiement garanti, le signataire a l'obligation de payer le tarifs forfaitaire.
6. **Que se passe-t-il si un Artiste-interprète est rétrogradé ou supprimer lors du montage de l'annonce finale?** *Le signataire est tenu de payer l'Artiste-interprète à l'avance, indépendamment du rétrograde ou de la suppression. Le signataire bénéficie d'une certaine flexibilité et l'Artiste-interprète est pré-payé.*
7. **Que se passe-t-il si un Artiste-interprète est reclassifier à une prestation supérieure (upgradé)?** *Le paiement est effectué pour la prestation supérieure (catégorie reclassifier).*
8. **Si, après l'option de 6 mois, vous souhaitez passer aux tarifs traditionnels de la grille tarifaire de l'Entente NCA, avez-vous besoin d'une autorisation écrite de la part des Artistes-interprètes ?** *L'artiste-interprète doit donner son accord car vous modifiez les termes du contrat initial.*
9. **Les Signataires doivent-ils signer une nouvelle Lettre de Continuation?** *Les Signataires continuent d'adhérer à l'Entente NCA 2024-2025. Aucune Lettre de Continuation n'est actuellement requise pour les Signataires existants, sauf dans la province de Québec. Cependant, les nouveaux Producteurs souhaitant devenir Signataire sont tenus de signer une Lettre de Continuation.*
10. **Existe-t-il d'autres différences par rapport aux paiements de diffusion/mise en ondes?** *Oui. Il n'est pas nécessaire de déclarer les marchés (l'achat média) avec un paiement forfaitaire. Toutefois, une déclaration de cycle doit être faite 20 jours ouvrables après le début du cycle forfaitaire.*
11. **Tant que le paiement du forfait est effectué dans les 15 jours ouvrables, la période de dormance standard avant la première utilisation s'applique-t-elle toujours (26 semaines + 1 jour ouvrable après la session) ou le cycle du forfait doit-il commencer dans les 15 jours ouvrables ?** *La période de dormance et les conditions restent inchangées.*
12. **Un paiement forfaitaire déclenche-t-il la dormance de la même manière qu'un paiement de mise en ondes ordinaire (26 semaines + 1 jour ouvrable après la fin du cycle forfaitaire) ?** *ce n'est pas le paiement forfaitaire qui déclenche la date de dormance, mais c'est plutôt la dernière date du cycle déclaré. Les déclarations de cycle doivent être fournies 20 jours ouvrables après le début de la diffusion du cycle forfaitaire.*
13. **Si un non-membre permissionnaire travaille dans une annonce forfaitaire, quel est le coût du permis de travail ?** *Les permis de travail pour le projet pilote forfaitaires seront payés selon le coût de permis de travail pour la télévision.*